

Département de la Mayenne  
Commune de Bazougers

Date de convocation :  
17/10/2024

Nombre de conseillers :

# Conseil Municipal

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 11

## Séance du 5 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq novembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Bazougers, convoqués en réunion ordinaire, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme Landelle.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

|                      |                           |                      |                        |
|----------------------|---------------------------|----------------------|------------------------|
| Mme LEVEILLE Emilie  | 1er adjointe              | M. DOUILLET Bertrand | Conseiller municipal   |
| M. BRECIN Wilfrid    | 2 <sup>ème</sup> adjoint  |                      | Conseillère municipale |
| Mme PELMOINE Naura   | 3 <sup>ème</sup> adjointe | M. HEVIN Alain       | Conseiller municipal   |
| Mme DAUPHIN Maryline | Conseillère municipale    | M. GUILMEAU Mickaël  | Conseiller municipal   |
|                      | Conseiller municipal      |                      | Conseiller municipal   |
|                      | Conseiller municipal      | M. LE GROS Mickaël   | Conseiller municipal   |
| M. JEANNIN Jean-Luc  | Conseiller municipal      | M. LHUILLIER Pascal  | Conseiller municipal   |

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants : M. PANNETIER Emmanuel, Mme DEPRES Magalie, M. MAHIER Jérôme

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : M. HERAULT Jimmy

A été élu secrétaire de séance : M. JEANNIN Jean-Luc

### Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 septembre 2024
2. Tarifs cavurnes
3. Ressources Humaines : adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le Centre de Gestion
4. Projet de restauration de la pompe incendie à bras
5. Questions diverses

### Ajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- Acceptation de devis

DECIDE : d'approuver l'ajout à l'ordre du jour le point ci-dessus

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

**Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 10 septembre 2024**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le compte rendu de la séance du 10 septembre 2024 peut être approuvé.

Le Conseil Municipal après délibération,  
 DECIDE : d'approuver le compte rendu du 10 septembre 2024  
 ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

**DCM 2024-059 : Tarifs cimetière**

Monsieur le Maire rappelle aux élus les tarifs actuels du cimetière.  
 Des travaux ont été effectués pour la mise en place de cavurnes avec caveau par Atelier Marbrerie Mayennais, il convient déterminer de nouveaux tarifs.

Concessions et renouvellement :

| Concessions (2.40 m²) |        |        | Concessions enfant (1.00 m²) |        |        |
|-----------------------|--------|--------|------------------------------|--------|--------|
| 15 ans                | 30 ans | 50 ans | 15 ans                       | 30 ans | 50 ans |
| 72 €                  | 108 €  | 180 €  | 20 €                         | 30 €   | 50 €   |

Cavurnes :

| Emplacement cavurnes et renouvellement |        |        |
|----------------------------------------|--------|--------|
| 15 ans                                 | 30 ans | 50 ans |
| 52 €                                   | 78 €   | 130 €  |

| Cavurnes (emplacement avec caveau) |        |
|------------------------------------|--------|
| 15 ans                             | 30 ans |
| 450 €                              | 600 €  |

Dispersion des cendres : Gratuit  
 Plaque jardin du souvenir : Emplacement gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 5 novembre 2024.

**DCM 2024-060 : Ressources Humaines : adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le Centre de Gestion**

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations réglementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

## DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu le Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 25 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 25 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Bazougers ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous

documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;

- Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
  1. Option participation identique pour tous les agents :  
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

### *Projet de restauration de la pompe incendie à bras*

La Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français mène, en partenariat avec la Région Pays de la Loire, une campagne en faveur du patrimoine mobilier intitulée « Les Lycéens à la découverte du Plus Grand Musée de France ». L'objectif est à la fois d'aider des communes à restaurer leur patrimoine mobilier, tout en impliquant dans cette démarche des élèves de seconde professionnelle du Campus Orion, à Évron. Ainsi, ces élèves prennent conscience de la richesse du patrimoine mobilier qui les entoure et de l'importance de le préserver.

La Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne (SAHM) et la Conservatrice-déléguée des Antiquités et Objets d'Arts (CDAOA) ont présélectionnés pour les lycéens quelques œuvres dont une pompe incendie à bras Durey-Sohy datant de 1905 et qui appartient à la Commune de Bazougers.

En fin d'année scolaire 2024-2025, les élèves du Campus Orion à Évron voteront pour l'œuvre qu'ils souhaitent soutenir parmi une liste d'objets qui présentent un intérêt patrimonial et qui nécessitent une restauration.

Dans le cadre de ce programme, notre pompe incendie à bras pourrait être valorisée et restaurée si les lycéens soutiennent ce projet.

Ils vont découvrir ces objets le 22 novembre et celui qui aura obtenu le plus de votes obtiendra une enveloppe de 10 000 € attribuée par la Région Pays de la Loire pour contribuer à sa restauration.

### DCM 2024-061 : Acceptation de devis

- Monsieur le Maire informe les élus que le ballon d'eau chaude qui sert à la salle des fêtes et au restaurant scolaire est en panne, il convient de le remplacer. Un devis a été effectué en urgence, auprès de l'entreprise Richard Phillippe, le devis pour l'installation d'un chauffe-eau thermodynamique 270 L s'élève à 8 134.98 € TTC.
- Par ailleurs, l'hiver dernier, nous avons constaté que le chauffage du centre de loisirs était en panne, plusieurs caissettes de chauffage électrique rayonnant sont hors services.

Des devis ont été demandés auprès de deux entreprises pour l'installation d'une pompe à chaleur air/air.

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| VF Elec               | 30 276.00 € TTC |
| Philippe RICHARD SARL | 26 054.34 € TTC |

- Les films solaires ont été installés sur les vitres de l'école publique. Il convient de réaliser 3 portes supplémentaires. Un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise Energère, il s'élève à 821.81 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'accepter les devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le devis de l'entreprise Richard Philippe, d'un montant de 8 134.98 € TTC, pour le remplacement du chauffe-eau du restaurant scolaire.
- Accepte le devis de l'entreprise Richard Philippe, d'un montant de 26 054.34 € TTC, pour l'installation d'une pompe à chaleur air/air au centre de loisirs.
- Refuse le devis de l'entreprise Energère.

### Questions diverses :

- La cérémonie du 11 novembre 2024 aura lieu sur la Commune de La Bazouge de Chéméré.
- Le vendredi 22 novembre 2024, les élèves du Campus Orion viendront visiter la pompe incendie à bras.
- Le mardi 26 novembre, à 11 h 30, aura lieu l'inauguration de l'ombrière de l'école publique Simone Veil.

- La cérémonie de plantation des arbres dans le cadre de l'opération « une naissance, un arbre » se déroulera le samedi 30 novembre 2024, à 10 heures, au plan d'eau.
- Les vœux de la Municipalité auront lieu le vendredi 17 janvier 2025, à la salle des fêtes.

#### *Commission vie locale et environnement – Madame Pelmoine Naura :*

- Madame Pelmoine informe les élus que le marché d'appel d'offres est en cours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez pour la mise en place d'un panneau lumineux.

#### *Commission affaires sociales – Madame Léveillé Emilie :*

- Un atelier de confection de décorations de Noël aura lieu le mercredi 20 novembre.
- Le marché de Noël se déroulera le samedi 7 décembre 2024, à la salle des fêtes. Le feu d'artifice sera tiré sur le terrain à côté de la salle des sports.

#### *Commission infrastructures – Monsieur Brécin Wilfrid :*

- L'entreprise Pigeon TP a terminé la réalisation du PATA dans différents chemins de la Commune.
- Monsieur Ravigné, de l'entreprise RS Démoussage a réalisé un démoussage de la façade de l'école publique.

#### *Prochain conseil fixé au mardi 3 décembre 2024*

La séance est levée à 22 h 30, le 5 novembre 2024

Fait et délibéré le 5 novembre 2024.

Le Maire,  
Jérôme Landelle



### *Séance du 5 novembre 2024 Délibérations prises du n° 2024-059 à 2024-061*

| <i>Numéro<br/>de délibération</i> | <i>Objet de la délibération</i>                                  |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| 2024-059                          | Tarifs cimetière                                                 |
| 2024-060                          | Ressources humaines : suppression suivie d'une création d'emploi |
| 2024-061                          | Acceptation de devis                                             |

|                    |                        |                  |                      |                   |               |
|--------------------|------------------------|------------------|----------------------|-------------------|---------------|
| LEVEILLE Emilie    |                        | BRECIN Wilfrid   |                      | PELMOINE Naura    |               |
| DOUILLET Bertrand  |                        | MAHIER Jérôme    | <i>Absent excusé</i> | DAUPHIN Maryline  |               |
| HEVIN Alain        |                        | JEANNIN Jean-Luc |                      | HERAULT Jimmy     | <i>Absent</i> |
| DEPRES Magalie     | <i>Absente excusée</i> | GUILMEAU Mickaël |                      | LHUIILLIER Pascal |               |
| PANNETIER Emmanuel | <i>Absent excusé</i>   | LE GROS Mickaël  |                      |                   |               |